



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	17
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
24 novembre 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> - 9 DEC. 2022	
Codification : 3.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 DEC. 2022 et publication du - 6 DEC. 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absents sans pouvoir :**

Patrick PORNET  
Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2022-049 : Mise à disposition de la SAFER de deux parcelles appartenant à la commune**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à disposition par la commune à la SAFER de deux parcelles pour un montant annuel de 75 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°435 et n°436 d'une superficie de 8871 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Conformément à l'article L 142-6 du Code rural et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition de la SAFER de ces deux parcelles
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 6 décembre 2022**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET